



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité  
et de l'eau

Monsieur le Directeur de la  
SCCV La Grange aux Ormes  
10, rue de la Grange aux Ormes  
57155 MARLY

Dossier suivi par : Chantal BICHLER

Tél. : 03 87 34 33 27

Fax : 03 87 34 33 23

Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr

Réf. :

Objet : Dossier de déclaration concernant la création d'un  
lotissement sur le Golf de la Grange aux Ormes  
Accord avant le délai de 2 mois

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 18 février 2013

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 décembre 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune MARLY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU

CHANTAL BICHLER